

## L'organisateur :

Nom de l'association :

Représenté par Nom et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Sollicite l'autorisation de Monsieur le Curé de la paroisse "Notre Dame des Hermones" pour :

Organiser un concert, le (date) :

Lieu :

Heure manifestation :

Durée prévue :

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes :

(ajouter un feuillet si nécessaire, avec les textes chantés)

.....  
.....  
.....

Le nombre des exécutants est de :

Choristes : .....

Solistes : .....

Instrumentistes : .....

Chefs de chœur : .....

Les dates et heures des répétitions désirées et de l'installation du matériel seraient :

.....  
.....

Utilisation de l'orgue :  OUI -  NON

Concert :  Gratuit  Libre participation aux frais (quêtes)  15.00 € (Artistes prof.)

La paroisse Notre Dame des Hermones privilégie les concerts gratuits ou avec libre participation.

La remise en état des lieux se fera : (jour et heure) : .....À : .....

**L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement en annexe. (article I à VI)**

Si concert accepté par le Curé, prévoir :

- Attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Chèque de caution de 500.00 €
- Chèque de 80.00 e ou 100.00 € - Participation à la vie de l'église (encaissé après le concert)
- Copie du règlement signé

Demande à renvoyer à : Maison Paroissiale, 21 Rue du presbytère – 74200 Allinges

Tél. 04 50 71 22 14 - mail : [nd-des-hermones@diocese-annecy.fr](mailto:nd-des-hermones@diocese-annecy.fr)

Chèque à l'ordre de "Paroisse Notre Dame des Hermones"

30 jours au moins avant le concert et avant toute publicité ou pose d'affiche.

Signature de l'organisateur

Demande reçue le : .....

## RÈGLEMENT

### **Article 1 – Aspect pastoral du concert**

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée.

Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel, que les auditeurs possèdent la traduction des textes, des chants.

Une déclaration à la SACEM doit être faite par l'organisateur.

### **Article II – Assurances**

En sa qualité d'affectataire, Monsieur le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. Une copie de cette police et la quittance correspondante doivent être remises au curé (ou à son représentant) après son acceptation du concert et avant la tenue.

### **Article III – Sécurité**

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité, aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de Monsieur le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

### **Article IV – Respect du caractère spécifique du lieu**

- Monsieur le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à la disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.
- Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transfèrera le Saint-Sacrement dans un endroit approprié. **Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment aucun déplacement de l'autel.**
- L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.
- Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger et se changer à l'intérieur de l'église.

# DEMANDE AUTORISATION DE CONCERT

- Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère.
- Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

## **Article V – Remise en état des lieux**

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert et les dégâts éventuels réparés. Elle est suivie du constat de l'état de lieux.

## **Article VI – Caution et remboursement des frais exposés**

Une caution d'un montant de 500.00 € sera adressée à Monsieur le Curé en même temps que la police et la quittance d'assurance et le justificatif de la déclaration à la SACEM. Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux.

Pour les concerts gratuits, ou avec corbeille, ou payant une indemnité ou don de 100.00 € pour les églises d'Allinges, Bellevaux, Lullin, Perrignier, Vailly, et 80.00 € pour les autres églises sera demandé à l'organisateur du concert afin de couvrir les dépenses occasionnées par la tenue du concert et aux besoins de la paroisse.

## **L'accès aux églises doit rester libre et gratuit**

Cependant, on se doit de se préoccuper d'accorder aux artistes et musiciens professionnels une rémunération. Dans ce cas uniquement, la paroisse Notre Dame des Hermones autorise un droit d'entrée au prix maximum de 15.00 €.

Pour les autres, une quête (offrande libre) est autorisée pour couvrir les frais de l'organisateur.

Cependant, un libre accès devra toléré de fidèles venant venir faire leurs dévotions pendant le concert, l'accès devant être libre et gratuit, selon le droit canon, à cet effet.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus énoncées définies sur la base des orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et s'engager à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Le contact de l'organisateur pour cette manifestation vous sera communiqué par le Père Nicolas.

Il sera présent le jour du concert, une heure avant le début de la représentation, pour régler les éventuelles questions matérielles qui pourraient se poser.

Date :

Signature de l'organisateur :